

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 prescrivant notamment une réglementation stricte concernant la désinfection des équipements ;

Considérant que les moyens humains ne permettent pas à la commune de respecter la réglementation imposée dans la désinfection des jeux pour enfants et des toilettes publiques ;

Considérant la communication du Préfet de Maine et Loire concernant l'application du décret et appelant à la vigilance notamment face à la présence de cluster en Mayenne, département limitrophe ;

Considérant la nécessité de participer au ralentissement de la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les aires de jeux pour enfants et les toilettes publiques demeurent fermées jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 3 – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le lundi 27 juillet 2020, et s'applique jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à : Monsieur le sous-préfet de Cholet, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27/07/2020

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges

